

info **sécurité**

DÉCEMBRE
2012

Carsat Retraite & Santé
au travail
Normandie

fnade
NORMANDIE

Fédération Nationale des Activités
de la Dépollution et de l'Environnement

des bonnes pratiques pour prévenir les risques dans le métier de la collecte des déchets ménagers

Edito Maillon indispensable dans la collecte des gravats, des déchets verts, des encombrants, et bientôt des déchets dangereux diffus, des meubles et d'autres filières spécifiques, les déchèteries sont un élément essentiel du dispositif de gestion des déchets ménagers. Elles sont à ce titre, au cœur de nos préoccupations. Face à une augmentation constante des tonnages, le modèle en vigueur depuis les années 90 est à bout de souffle et souffre d'une accidentologie importante. La refonte de statut liée à la nouvelle réglementation ICPE de mars 2012 (décret n° 2012-384 modifiant la nomenclature et ses arrêtés de prescriptions-type) marque une nouvelle étape qui nous engage à revoir nos installations en termes de santé-sécurité au travail. Dans ce contexte, l'INRS, en collaboration avec plusieurs CARSAT, a conduit un groupe de travail dédié à l'étude de la conception des sites et des situations de travail en déchèteries qui sera publiée sous la forme d'une brochure INRS à paraître courant 2013.

« Donner envie de mieux faire »

PAR JEAN-LOUIS POMIAN,
Expertise et Conseils Techniques, INRS



Constitué à l'initiative de l'INRS et des CARSAT, le groupe de réflexion a une double particularité. D'une part, il a été ouvert à de multiples acteurs, collectivités,

partenaires sociaux, ADEME, Ministère de l'Environnement ainsi que des acteurs privés, constructeurs ou adhérents de la FNADE. D'autre part, le travail réalisé a une portée globale : nous avons étudié l'ensemble des risques encourus dans toutes les tâches accomplies par l'ensemble des intervenants, que ce soit les opérateurs postés sur la déchèterie, le grand public ou les opérateurs ponctuels. Pour partir d'une feuille blanche, nous avons délibérément pris pour angle la conception de nouveaux sites ou la réhabilitation de sites en profondeur. Notre objectif était de fournir un guide de conception qui permette à toutes les parties prenantes d'avoir leurs besoins pris en considération, sans laisser le champ libre au seul maître d'ouvrage.

Lire la suite en page 2

« Un outil précieux pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation »

PAR OLGA KERGARAVAT, Service Prévention et Gestion des Déchets (SPGD),
Direction Consommation Durable et Déchets (DCDD), ADEME.



La publication INRS constituera un véritable manuel technique, un outil précieux pour les collectivités face à une nouvelle réglementation qui, au travers des contrôles périodiques désormais obligatoires dès le régime de déclaration, affirme son attachement à la mise en conformité des sites. Toutefois, les textes réglementaires ne précisent pas, par exemple pour les dispositifs anti-chute, les moyens techniques à mettre en place. Ainsi, les collectivités ayant un projet de rénovation de leurs installations pourront trouver dans les recommandations de l'INRS des pistes de solutions conformes à la réglementation.

Dans l'attente de sa publication, sont disponibles sur le site ADEME <http://www2.ademe.fr> ou sur le site de l'association AMORCE <http://www.amorce.asso.fr> des documents utiles pour les collectivités qui souhaiteraient réaliser un diagnostic de leurs équipements :

- Etude sur la sécurité et le contrôle d'accès en déchèterie (Mai 2011) réalisé par INDIGGO pour l'ADEME présentée lors des journées techniques des 5 et 6 avril 2011
- Recueil des bonnes pratiques en déchèterie édité par AMORCE en collaboration avec l'ADEME

Prévenir les chutes

→ Suite édito

En d'autres termes, il s'agissait de « renverser la vapeur » et de redéfinir les grands principes de conception des sites à partir des besoins, non seulement du maître d'ouvrage, mais également de l'exploitant, de l'utilisateur et des prestataires intervenant sur le site.

Ces besoins et les risques inhérents ont été étudiés sur trois plans, physique, cognitif et psychique. **L'axe physique** nous a permis d'étudier la pénibilité des tâches et les risques encourus sur la santé ou l'intégrité physique des individus. Quatre principaux risques ont été analysés en vue de définir des solutions de prévention : les risques de chute de hauteur, les risques liés à la circulation de véhicules, à la manutention manuelle de charges lourdes et à la gestion de matières dangereuses. **L'axe cognitif**, pour sa part, nous a amené à nous poser la question des connaissances et compétences requises pour gérer au mieux les risques liés à la manipulation de produits dangereux et pour répondre à la demande des usagers. Enfin, **l'axe psychique** nous a conduit à approfondir les facteurs de stress liés notamment aux violences externes dont sont victimes les agents. La prévention des risques psycho-sociaux se révèle être un axe majeur de nos recommandations : l'isolement, les agressions verbales et physiques dont sont victimes les salariés de déchèteries, sont de fait des facteurs de risques graves et fréquemment rencontrés.

Loin d'un travail académique et conceptuel, nous nous sommes attachés à rester pragmatiques et concrets. Les solutions préconisées s'appuient sur des expériences menées sur le terrain par l'un ou l'autre des acteurs et nous avons privilégié des solutions pratiques aux solutions technologiques.

La version finale des recommandations sera présentée aux participants et partenaires du groupe de travail en janvier 2013. L'INRS prévoit une publication dans le courant du 1er semestre 2013.

Les chutes de hauteur constituent la première cause d'accident sur les déchèteries, ce qui a conduit le législateur à inscrire la mise en place de dispositifs anti-chute comme une obligation réglementaire. Ce constat doit nous engager à agir : il est de la responsabilité des maîtres d'œuvre de réaliser des diagnostics sécurité et de mettre en œuvre, en partenariat avec l'exploitant, des plans d'action volontaires visant à la mise en place de nouveaux aménagements.

➤ Un risque majeur aux conséquences parfois tragiques

« La protection contre les chutes de hauteur apparaît comme le risque majeur et pour lequel les équipements existants sont manifestement inadaptés, en regard des contraintes d'exploitation spécifique des déchèteries »

Avis de la Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC) relatif à la sécurité des consommateurs (avril 2009).



NOVEMBRE 2011 : un homme de 65 ans est poussé dans un container par le véhicule en marche arrière qu'il guidait. Le véhicule est tombé sur lui entraînant son décès.

AVRIL 2011 : en sortant des déchets de son coffre de voiture, un homme recule et trébuche sur la bordure du quai. Il chute à la renverse du quai d'une hauteur d'environ 1,80 m.



MAI 2011 : une gardienne de déchèterie se fait écraser un pied par la remorque d'un véhicule

FÉVRIER 2012 : un homme de 50 ans chute de trois mètres dans la benne alors qu'il déposait des cartons.

➤ Que dit la réglementation ICPE ?

Extrait de l'article 4.5 de l'arrêté du 20 mars 2012
« Prévention des chutes et collisions »

Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas. Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones.



de hauteur, une nécessité

➤ Les principes de solutions retenus dans la brochure INRS

➤ Les règles de base

- Les principes de conception des garde-corps sont définis par les normes EN 14122-3 ou NF P 01-012¹.
- Un dispositif de protection doit être mis en place dès lors que le point de chute potentiel dépasse 50 cm.

➤ Les recommandations

- Ne permettre la dépose des déchets que sur le grand côté de la benne et l'interdire sur le petit côté ; l'empêchement efficace d'une dépose latérale

sur le petit côté de la benne demande à mettre en place un panneau grillagé de 1700 mm de haut et de maille 5 mm x 5 mm.

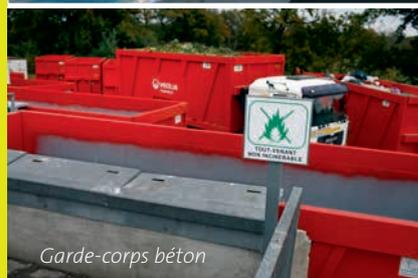
- Dans la mesure où la benne peut être plus courte que la longueur du quai, empêcher toute dépose de déchets en dehors de son emprise et protéger des chutes de hauteur par un dispositif fixe/mobile implanté aux deux extrémités du quai ;
- Réduire ou protéger l'espace entre l'arrière de la benne et le quai précédent ;

- Assurer en permanence la liaison de la benne avec le quai. Les versoirs ou autres dispositifs constitués de bavettes articulées sur un garde-corps fixe permettent de recouvrir l'espace restant entre le quai et la benne.
- Informer l'utilisateur lorsque la benne n'est pas disponible, soit à l'aide d'un panneau dédié, soit de bavettes relevables bloquées en position haute.

¹ NF P01-012 Juillet 1988 « Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier ». Vous pouvez vous référer à l'étude INDIGGO pour l'ADEME sur la sécurité et le contrôle d'accès en déchèterie (Mai 2011) pour une présentation synthétique de la norme (étude disponible sur le site de l'ADEME www2.ademe.fr).



Garde-corps avec bavette



Garde-corps béton

➤ Des exemples de dispositifs

Le plus simple, un garde-corps plein en béton d'une hauteur de 110 cm avec bavette assurant la liaison de la benne avec le quai.

Plus ergonomique, un garde-corps béton ou en métal avec bavette articulée en métal : les bavettes relevées, le garde-corps constitue une barrière pleine de 130 cm assurant une protection efficace.

Les bavettes abaissées, la hauteur du garde-corps est compensée par une épaisseur (60 cm minimum) conforme aux normes de sécurité des établissements recevant du public.

Les défauts de la solution :

- Le coût est plus important
- Nécessite de la maintenance
- Risque de vol des parties métalliques

AMÉNAGEMENT DE BENNE À GRAVATS

■ Garde-corps métallique avec versoir



Système breveté société BOURDONCLE

■ Garde-corps et trémie de vidage au sol



DÉPOSE SUR UN TERRE-PLEIN DE PLAIN-PIED : LA SOLUTION À PRIVILÉGIER

Le vidage au sol en alvéole est la meilleure solution dès lors qu'on dispose d'une superficie suffisante et d'un équipement pour le chargement.

La règle : aménager l'espace de sorte que l'aire de circulation des usagers soit distincte de celle du chargement, soit par séparation des espaces d'activité, soit par une organisation séquentielle des opérations de dépose et des opérations de chargement.



Application de la R437 : un premier bilan encourageant mais du travail reste à faire

À l'initiative de la CNRACL et de la FNADE, un questionnaire a été envoyé aux collectivités et aux opérateurs de façon à évaluer le niveau d'application de chacun des points de la R437. Cette étude² montre que, quatre ans après sa parution, la R437 bénéficie d'une bonne notoriété. Cependant, son application concrète reste inégale et partielle.

- **Points noirs** : 88% des acteurs disent avoir identifié les points noirs, au premier rang desquels marches arrière et bilatérales. Cependant, dans 40% des cas, ils ne sont pas communiqués dans les cahiers des charges d'appel d'offre, générant une inégalité de traitement entre les candidats.
- **Finis parti** : cette pratique accidentogène n'est supprimée totalement ou partiellement que dans 65% des cas. Un manque de volonté politique et des risques de tensions sociales sont fréquemment invoqués comme des freins à la disparition de cette pratique.
- **Conteneurisation** : des collectes non conteneurisées subsistent chez 73 % des collectivités donneurs d'ordres.
- **Conformité des bennes** : pas de prise de position sur ce point qui reste à approfondir pour la plupart des acteurs publics. On note un manque de prise en considération de l'ergonomie du poste de travail.

² Les résultats issus de l'enquête n'ont pas valeur de statistiques mais représentent des tendances à un instant donné. Ils reflètent les pratiques des différents prestataires et collectivités quelle que soit leur taille, leur spécificité (urbain, rural), leur mode de collecte (régie ou donneur d'ordres) et leur structure (intercommunalité). Le terme collectivité s'applique aussi bien à une commune qu'à un groupement de communes ou un syndicat.



CONTACT
MICHEL CHARVOLIN
michel.charvolin@carsat-normandie.fr

La CODAH a ouvert son 1^{er} centre de recyclage



Ouvert depuis le 1^{er} octobre 2012 et déployé sur 12 000 m², cet équipement permet de collecter pratiquement tous les déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte.

Il est adapté aux nouvelles filières de valorisation (meubles, déchets dangereux,...) et bénéficie de meilleures conditions de sécurité et de fonctionnement que les anciennes déchèteries, insuffisamment équipées pour orienter les usagers dans leur démarche.

Entièrement conçu dans le respect de l'environnement, le centre de recyclage est doté d'un espace pédagogique, l'Ecopôle.

CONTACT
CODAH
<http://www.agglo-lehavre.fr>

Votre avis nous intéresse !

N'hésitez pas à nous faire remonter vos commentaires ou les sujets que vous voudriez voir traiter dans les prochains numéros de cette lettre : fnade@agence-alchimie.fr

Prochaines ouvertures prévues en 2013 : Octeville-sur-Mer (janvier) et Montivilliers (octobre)

.....

Lettre d'information gratuite émise par la Fnade et la CARSAT Normandie à destination des collectivités locales, donneurs d'ordre et prestataires en charge de la collecte des déchets ménagers, pour promouvoir la sécurité à travers l'échange de bonnes pratiques. Directeur de la publication : Christophe Schumer Président Fnade Normandie - Rédacteur en chef : Michel CHARVOLIN, Ingénieur Conseil, CARSAT Normandie, Comité de rédaction : Cécile SAUER, Marketing, Veolia Propreté Nord Normandie Françoise Lebocey : Communication SITA Grand Ouest - Conception graphique : Alchimie (02 32 40 00 91) - Impression : CARSAT Normandie - crédits photo : CODAH P. BOULEN, INRS JL Pomian, ADEME O Kergaravat, SITA, Photothèque Veolia Nicolas Vercellino, Rodolphe Escher.